

**Arrêté n°2025-AG-0015 portant délégation de signature au  
Conseiller technique « Sûreté, Sécurité et Défense »**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et, notamment, son article 4 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche du 14 décembre 2022 portant nomination de monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED en qualité de directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte ;
- Vu la délibération n°2023-002 du Conseil d'Administration du centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Directeur du CUFR ;
- Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte, et notamment l'article 6 ;

**Le Président de l'Université de Mayotte**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DI BETTA, Conseiller technique « Sûreté, Sécurité et Défense », à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université de Mayotte les actes suivants :

- Les procès-verbaux des plaintes déposées au nom de l'Université de Mayotte ;
- Les ordres de mission et les états liquidatifs concernant les déplacements du Président de l'Université de Mayotte.

**Article 2 :**

Conformément à la réglementation applicable, aucune subdélégation de signature n'est autorisée.

### Article 3 :

La délégation accordée prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Elle prend fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant, soit lors de la cessation de fonctions du délégataire.

### Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dombéni, le 30 avril 2025

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIKAHAMED

Le délégataire

Pierre DI BETTA